MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 49/6

Motion de la conseillère T. Kavanagh Appuyée par lea conseillèr-e C. McKenney

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa est au courant de l'intention des Laboratoires Nucléaires Canadiens, société de droit privé, de construire une installation de gestion des déchets près de la surface pour les déchets radioactifs de faible et de moyenne activité, notamment du plutonium et du cobalt 60 à activité élevée, aux laboratoires de Chalk River, aux abords de la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE nous sommes sur le territoire non cédé de la Nation algonquine anishinabée;

ATTENDU QUE, en mai 2017, la Nation anishinabée et l'Iroquois Caucus ont diffusé une déclaration commune dans laquelle ils déclaraient leur opposition à l'abandon de déchets radioactifs sur leur territoire en raison de leur étroite relation avec la terre et l'eau et parce qu'ils croient en leur devoir de protéger la terre, l'eau et tout ce qui est vivant pour les générations à venir;

ATTENDU QUE ces futures installations d'élimination des déchets risquent d'être touchées, de plus en plus souvent, par d'importantes inondations et qu'elles sont situées dans une zone sismique active;

ATTENDU QUE le « monticule artificiel » pour l'installation de gestion des déchets près de la surface aurait une superficie équivalente à celle de 70 patinoires de la LNH et pourrait contenir 1 000 000 mètres cubes de déchets radioactifs, notamment des déchets provenant d'anciens réacteurs et sites de recherches nucléaires du Manitoba, du Québec de l'Ontario, ainsi que des déchets industriels hautement radioactifs provenant d'entreprises privées;

ATTENDU QUE les Laboratoires Nucléaires Canadiens proposent également de mettre au tombeau le réacteur nucléaire de démonstration de Rolphton et ses composants nucléaires dans une structure remplie de coulis et de béton à moins de 200 mètres de la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique affirme que la mise au tombeau n'est pas une stratégie acceptable de déclassement des déchets nucléaires;

ATTENDU QUE les polluants radioactifs augmentent les risques de problèmes congénitaux, de dommages génétiques, de cancers et d'autres maladies chroniques chez les générations actuelles et futures,

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa s'oppose à la création d'un monticule à la surface à titre de moyen permanent d'élimination des déchets radioactifs à moins d'un kilomètre de la rivière des Outaouais, notre principale source d'eau potable, et au projet de mettre au tombeau le réacteur nucléaire de démonstration de Rolphton à l'aide de coulis et de béton;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa demande au maire d'écrire aux ministres des Ressources naturelles, de l'Environnement et du Changement climatique, de l'Infrastructure et des Relations Couronne-Autochtones, ainsi qu'à la Commission canadienne de sûreté nucléaire et aux Laboratoires Nucléaires Canadiens pour exprimer l'opposition officielle de la Ville d'Ottawa aux deux propositions dans leur forme actuelle, compte tenu de l'endroit et des plans de conception proposés;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au directeur général, Direction générale des travaux publics et de l'environnement (ou à son représentant) de signifier l'opposition de la Ville à l'occasion des audiences de la Commission canadienne de sûreté nucléaire avant l'examen final des projets d'installation de gestion des déchets près de la surface et de mise au tombeau du réacteur nucléaire de démonstration de Rolphton;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le greffier municipal doit faire part de l'opposition du Conseil à la Nation anishinabée, à la Fédération canadienne des municipalités et l'Association of Municipalities of Ontario.

La motion ci-dessus est renvoyée au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets par la motion suivante :

MOTION NO 49/7

Motion de la conseillère Theresa Kavanagh Appuyée par lea conseillèr-e Catherine McKenney

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 du Règlement de procédure, un avis de motion a été remis au Conseil municipal à sa réunion du 24 février 2021 pour lui faire approuver une résolution d'opposition à l'aménagement d'une installation de gestion des déchets nucléaires à Chalk River; et

ATTENDU QU'à la suite de discussions avec le président du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets (CPPEEGD), il a été déterminé que ce comité devrait se pencher davantage sur ce dossier avant de demander au Conseil de prendre position; et

ATTENDU QUE si le CPPEEGD est chargé du dossier, il pourrait savoir ce que les résidents et les autres parties intéressées ont à dire; et

ATTENDU QUE la prochaine réunion du CPPEEGD est prévue pour le 30 mars 2021;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la motion de la conseillère T. Kavanagh et de lea conseillèr-e C. McKenney concernant l'installation de gestion des déchets nucléaires à Chalk River soit transmise pour examen au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets, qui présentera ensuite ses recommandations au Conseil.

ADOPTÉE

La motion suivante, en lien avec celle ci-dessus, est présentée au Conseil :

MOTION NO 49/8

Motion du conseiller Riley Brockington Appuyée par le conseiller Matthew Luloff

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 du Règlement de procédure, un avis de motion a été remis au Conseil municipal à sa réunion du 24 février 2021 pour lui faire approuver une résolution d'opposition à l'aménagement d'une installation de gestion des déchets nucléaires à Chalk River; et

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL 49 DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI, 24 FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE le dossier sera transmis au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets, qui entendra des interventions sur le sujet; et

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une lettre des Laboratoires nucléaires canadiens adressée à la Ville concernant son projet, dans laquelle la société demande la permission de prendre la parole au sujet de la motion; et

ATTENDU QUE le Conseil a aussi reçu une lettre de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, qui dit pouvoir donner des renseignements supplémentaires sur son processus d'évaluation environnementale et de délivrance de permis, y compris la sensibilisation du public et la consultation des peuples autochtones;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au greffier municipal ou à son mandataire d'inviter des représentants des Laboratoires nucléaires canadiens et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire à s'adresser au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets pour s'exprimer sur le projet et répondre aux questions des membres du Conseil.

ADOPTÉE